

# ARRETE MUNICIPAL

## Arreté temporaire du Maire interdisant la chasse sur le territoire de BEALENCOURT le samedi 31 octobre 2015

Le Maire de la commune de BEALENCOURT

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural

Considérant que le déroulement du rallye 7 vallées d'Artois les 31 octobre 2015 et 1<sup>er</sup> novembre 2015 entraîne l'emprunt des chemins ruraux sur le territoire de la commune de béalencourt par les véhicules tout terrain de compétition ;

Considérant que cette compétition entraîne le stationnement des spectateurs le long de ces mêmes chemins ruraux ;

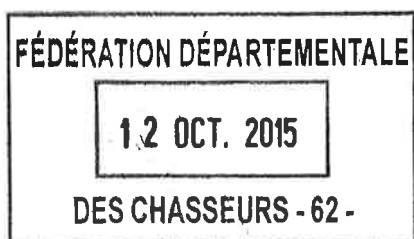
Considérant qu'il est indispensable de veiller à la sécurité des spectateurs, des chasseurs et qu'il est indispensable de prévenir tout accident ;

**ARRETONS**

**Article 1 :** La pratique de la chasse est strictement interdite sur le territoire de la commune de BEALENCOURT le Samedi 31 octobre 2015

**Article 2 :** Le Maire, Le chef de la brigade de la Gendarmerie de Le Parcq, Monsieur le président de la fédération de Chasse du Pas de Calais , Monsieur le président de la société de Chasse de Bealencourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie

Fait à BEALENCOURT le 07 Octobre 2015



Le Maire  
Daniel BOQUET

